

**Groupe de subdivisions  
de la Gironde**

Affaire suivie par F. BERNAT  
Téléphone : 05 56 00 05 18  
Référence : FB-GS33-EI-05-471

Bordeaux, le 27 avril 2005

Société SOVAL  
3 avenue des Mondaults  
B.P. 123  
33270 FLOIRAC

**Rapport de présentation au  
Conseil Départemental d'Hygiène**

**Objet** : Société SOVAL – CET de Lapouyade - Bilan d'exploitation 2004

**Ref.** : Transmission de la Préfecture de Gironde du 21 avril 2005

La société SOVAL a été autorisée, par arrêté préfectoral du 3 octobre 2002, modifié par arrêtés complémentaires du 17 mars 2004 et du 13 janvier 2005, à exploiter sur le territoire de la commune de Lapouyade, aux lieux-dits « Les Sangsugières et Le Sablard Sud » :

- un centre d'enfouissement technique (CET) de déchets ménagers et assimilés d'une capacité de 250 000 t/an ;
- une installation de compostage de déchets verts de 6 000 t/an.

L'autorisation accordée a été délivrée pour une durée de 13 ans.

Le 21 avril 2005, les services de la Préfecture nous ont transmis le bilan d'exploitation pour l'année 2004 de ce centre de traitement de déchets.

**Avis de l'inspection des installations classées sur le bilan annuel de l'exploitant**

**1. Phasage d'exploitation**

L'installation de stockage de déchets est divisée en 2 blocs de 3 casiers chacun. Durant l'année 2004, l'exploitation du bloc n° 1 a été achevée. Le bloc n° 2 (casier 4) est exploité depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2004.

Le bilan d'exploitation fait apparaître :

- que les casiers n° 1 et 2 sont réaménagés et revégétalisés ;
- que le casier n° 3 est en cours de réaménagement.

L'exploitation de la décharge est très en avance par rapport au plan de phasage prévu dans l'arrêté d'autorisation du 3 octobre 2002. C'est pourquoi, la société SOVAL a déposé en fin d'année 2003 un dossier d'actualisation des garanties financières.

Suite au dépôt de ce dossier, un arrêté préfectoral complémentaire a été pris par M. le Préfet, le 17 mars 2004, pour modifier l'arrêté d'autorisation sur ce point.

## **2. Bilan des apports**

### **2.1 - CET**

Le rapport d'activité établi par la société SOVAL fait apparaître un tonnage de déchets enfouis dans la décharge de 245 361 tonnes, pour l'année 2004.

Les limites fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation ont donc été respectées (250 000 t/an).

Cependant, pour respecter ce tonnage limite, la société SOVAL a du répondre négativement à des appels d'offre ou à des sollicitations d'industriels.

En janvier 2005, la société SOVAL a déposé un dossier afin d'obtenir l'autorisation de recevoir sur son site jusqu'à 430 000 t/an de déchets. Cette demande a notamment pour objectif de faire face aux problèmes d'élimination de déchets provoqués :

- par la mise en conformité des usines d'incinération de Bègles et de Cenon ;
- de la fermeture de certaines décharges non autorisées ;
- de la fermeture prochaine des CET de Lège et d'Audenge.

### **2.2 - Compost**

En 2004, la société SOVAL a reçu 6 553 tonnes de déchets verts. La quantité de compost valorisé a été de 923 tonnes. Ce compost a été valorisé en amendement organique dans des exploitations viticoles ou sur le site pour le réaménagement des casiers.

Les quantités de compost produites respectent l'arrêté d'autorisation.

## **3. Gestion des lixiviats**

Chaque casier est hydrauliquement indépendant, et équipé en point bas d'une station de pompage de lixiviats.

Les lixiviats pompés sont stockés dans des bassins étanches. Au cours de l'année 2004, les lixiviats ont été :

- soit évacués vers les stations d'épuration de Bergerac et Graulhet (9 506 m<sup>3</sup>) ;
- soit traités sur le site par une unité mobile (1 000 m<sup>3</sup>).

Les conventions d'acceptation des stations d'épuration de Graulhet et Bergerac ont été transmises à la DRIRE conformément à la réglementation.

Concernant le traitement sur site, il a été constaté des dépassements des normes imposées par l'arrêté préfectoral complémentaire du 17 mars 2004 notamment en ammonium.

C'est pourquoi, la société SOVAL n'a pas souhaité renouveler l'opération et a décidé de mettre en place sur le site une unité de traitement par évaporation sous vide, surconcentration, osmose inverse, charbons actifs et résines échangeuses d'ions. Les essais de traitement réalisés sur échantillons de lixiviats provenant du site n'ont pas révélé de non conformité vis à vis des normes imposées par l'arrêté complémentaire susvisé.

Il est à noter que les valeurs limites de cet arrêté sont celles de l'objectif de qualité 1B du milieu récepteur.

## **4. Gestion du Biogaz**

La société SOVAL indique dans le bilan d'exploitation qu'un nouveau système de captage du biogaz a été mis en place en 2003. Afin d'améliorer la captation du biogaz, des tranchées drainantes ont été mises en place sur plusieurs niveaux au fur et à mesure du remplissage des alvéoles.

L'ensemble des puits verticaux et des drains horizontaux sont raccordés aux torchères et mis en dépression.

La société SOVAL indique de plus que 11 nouveaux puits ont été forés pour permettre une meilleure mise en dépression du massif de déchets.

L'inspection des installations classées, lors d'une visite effectuée en 2003, avait demandé à la société SOVAL d'optimiser le réseau de captation du biogaz afin de réduire au maximum les émanations d'odeurs.

Les mesures mises en place par la société SOVAL nous semblent donc très positives.

Il est à noter également que les mesures effectuées en sortie de torchères n'ont pas mis en évidence de non conformités vis à vis des normes réglementaires.

Les taux de fonctionnement des torchères sur l'année 2004 sont de 99,8 % pour la torchère de 1 000 m<sup>3</sup>/h et de 97,7 pour la torchère de 2 000 m<sup>3</sup>/h. Ces taux de fonctionnement sont supérieurs à ceux de 2003.

Enfin, durant l'année 2004, la société SOVAL a sollicité l'autorisation d'exploiter une centrale de valorisation électrique du biogaz. Ce projet a donné lieu à un arrêté complémentaire signé par M. le Préfet, le 13 janvier 2005. Cette unité a été mise en service début 2005. Elle permettra de produire de l'électricité à partir du biogaz et également de réduire les émissions de dioxyde de carbone.

### **5. Suivi de la qualité des eaux**

Un auto-contrôle de la qualité des eaux superficielles et souterraines est réalisé :

- dans le ruisseau « Bois Noir » (milieu récepteur des eaux de ruissellement) ;
- sur les eaux souterraines périphériques à partir de 10 piézomètres ;
- pour les eaux de ruissellement.

Ce contrôle n'a pas mis en évidence, pour l'année 2004, d'évolution significative de la qualité des 2 premières nappes souterraines au droit du site.

Concernant les eaux de ruissellement, des dépassements des normes imposées ont été constatées au niveau du pH et de la DCO. La société SOVAL explique ces dépassements par :

- le lessivage du compost mis en place pour revégétaliser les casiers réaménagés ;
- l'utilisation des eaux de ruissellement pour le compostage de déchets verts ce qui a provoqué une baisse du niveau du bassin et donc une augmentation de la concentration en matière organique. La présence d'une flore (roseaux...) et d'une faune (canards, poules d'eau...) importante a accentué le phénomène.

Cependant, des analyses ont été réalisées dans le bassin qui recueille les eaux de ruissellement en amont du CET, les eaux de ruissellement internes et les eaux souterraines prélevées sous les casiers. Ces analyses sont conformes aux exigences réglementaires.

De plus, les analyses réalisées dans le cours d'eau récepteur (en amont et en aval) n'ont pas mis en évidence d'impact du rejet.

L'inspection des installations a néanmoins demandé à l'exploitant de résoudre ce problème.

### **Inspection de la DRIRE**

La DRIRE a procédé à une inspection du site le 8 juillet 2004.

Cette inspection a permis de constater que l'établissement est correctement tenu par la Société SOVAL et que les observations effectuées à l'issue de notre précédente visite avaient été prises en compte par l'exploitant.

Une nouvelle inspection sera réalisée prochainement afin de vérifier la prise en compte des quelques remarques émises lors de notre visite du 8 juillet 2004.

### **Conclusion**

A l'exception des dépassements constatés au niveau des rejets de lixiviats et d'eaux de ruissellement, le bilan d'exploitation ne révèle pas de non conformités notables vis à vis des arrêtés applicables au site.

La nouvelle station d'épuration qui va être mise en place courant 2005, devrait permettre de respecter les normes de rejet des lixiviats.

Concernant les eaux superficielles, les analyses de décembre 2004 se sont révélées conformes. L'exploitant semble avoir pris les mesures nécessaires pour identifier le problème et le solutionner.

**L'inspecteur des installations classées,**

**Signé**

**F. BERNAT**